

HITECHPROS

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 657 391,20 euros
Siège social : 15/17 boulevard du Général de Gaulle – 92120 Montrouge
440 280 162 RCS Nanterre

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LA 4^{ème} RÉOLUTION SOUMISE A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 22 JUIN 2023</p>

Mesdames,
Messieurs,
Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire afin de soumettre à votre approbation les résolutions portant sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- *Lecture du rapport de gestion et sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration et présentation par le Conseil d'administration des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022,*
- *Lecture des rapports du Commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission au cours dudit exercice et sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce,*
- 1. *Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 - Quitus aux administrateurs et au Président directeur général pour l'exécution de leurs mandats au cours de l'exercice écoulé,*
- 2. *Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 - Fixation du dividende,*
- 3. *Examen des conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce ;*
- 4. *Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'achat par la Société de ses propres actions conformément à l'article L.22-10-62 du Code de commerce ;*
- 5. *Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.*

1. **RAPPORT DE GESTION : APPROBATION DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022 – AFFECTATION DES RESULTATS - CONVENTIONS REGLEMENTEES (RESOLUTIONS 1ERE A 3EME)**

Nous vous invitons à vous reporter au rapport de gestion du Conseil d'administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise, aux rapports du Commissaire aux comptes, et aux comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, qui ont été mis à votre disposition dans les conditions légales et réglementaires, et figurant dans le rapport annuel publié sur le site Internet de la Société le 28 avril 2023 (www.hitechpros.com/investisseurs/ > *information réglementée*).

2. **RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LA RESOLUTION N°4**

Outre l'approbation des comptes de l'exercice 2022, objet du rapport de gestion et sur le gouvernement d'entreprise, vous êtes également appelés à statuer sur une autorisation à donner au

Conseil d'administration de mettre en œuvre un programme de rachat d'actions, objet de la 4^{ème} résolution.

Nous vous proposons de renouveler, pour une durée de dix-huit (18) mois, l'autorisation au Conseil d'administration visant à la mise en place d'un programme de rachat de ses propres actions par la Société, dans le cadre des dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce.

Le projet de résolution que nous vous soumettons vise notamment à permettre à la Société d'honorer les attributions d'actions existantes en faveur de salariés ou mandataires sociaux qui ont été et qui pourraient être décidées par le Conseil d'administration aux termes de l'autorisation adoptée par l'assemblée générale du 24 juin 2021 (8^{ème} résolution) ou aux termes de tout autre dispositif d'intéressement qui pourrait être adopté ultérieurement par la Société (épargne salariale, options d'achats d'actions).

L'autorisation pourrait également, si le Conseil l'estime nécessaire, viser d'autres buts, à savoir notamment :

- favoriser la liquidité du marché et la régularité des cotations des titres de la Société et/ou éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché, dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
- permettre à la Société de les conserver et de les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- permettre à la Société de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- permettre à la Société de les annuler totalement ou partiellement par voie de réduction du capital social (notamment en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie, la rentabilité des fonds propres ou le résultat par action), sous réserve d'une autorisation spécifique par une Assemblée générale ; ou
- plus généralement, toutes autres finalités qui viendraient à être autorisées par la Loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché.

Le Conseil d'administration pourrait, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, faire acquérir ses propres actions par la Société, avec faculté de subdélégation au Directeur général, pouvant inclure une faculté pour celui-ci de subdéléguer au Directeur général délégué.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourra être effectué par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur tout marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions, offres publiques, en ayant recours à des mécanismes optionnels ou dérivés, dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation applicable.

Ces acquisitions s'effectueraient en conformité avec les conditions définies notamment aux articles 241-1 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (l'« AMF »), au Règlement délégué UE 2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016, complétant le règlement UE n°596/2014 du Parlement européen et du Conseil, par l'instruction AMF 2017-03 du 2 février 2017, la position-recommandation AMF 2017-04 du 2 février 2017, la décision AMF 2018-01 du 2 juillet 2018.

Le nombre maximum d'actions pouvant être achetées dans ce cadre ne pourrait pas excéder 10% des actions composant le capital de la Société (à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à l'Assemblée - soit un nombre maximal de 164.347 actions compte tenu du capital actuel), étant précisé que (i) lorsque les actions seront rachetées pour favoriser la liquidité des actions de la Société, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre

d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation, et (ii) lorsqu'elles le seront en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, scission ou apport, le nombre d'actions rachetées ne pourra excéder 5% des actions composant le capital de la Société.

Le prix maximum d'achat par titre (hors frais et commissions) serait fixé à 22 euros par action. En conséquence, le montant des fonds destinés à la réalisation du programme de rachat d'actions serait au maximum de 3.615.634 euros (sauf ajustement résultant d'une augmentation ou d'une réduction de capital ultérieure).

Le Conseil d'administration pourrait, si nécessaire, ajuster le prix d'achat susmentionné afin de tenir compte des opérations sur le capital qui interviendraient pendant la durée de validité de l'autorisation qui vous est soumise (notamment en cas d'incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou de toutes autres sommes dont la capitalisation serait admise, donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres).

Le Conseil d'administration ne pourrait utiliser cette autorisation que postérieurement à la publication d'un descriptif du programme établi conformément aux dispositions des articles 241-1 et suivants du Règlement Général de l'AMF, sauf cas de dispense applicable.

Par ailleurs, le Conseil d'administration devra informer, conformément aux dispositions de l'article L. 225-211 du Code de commerce, l'Assemblée Générale des opérations réalisées en application de cette autorisation si elle lui était consentie.

Nous vous demandons donc de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet notamment : de mettre en œuvre s'il le juge opportun l'autorisation, pour en préciser si nécessaire les termes, en arrêter les modalités, dont notamment le prix des actions achetées, établir le descriptif du programme, avec faculté de déléguer, dans les conditions légales, la réalisation du programme de rachat, passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats de liquidité, tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations et toutes formalités nécessaires.

3 POUVOIRS EN VUE DE L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES (RESOLUTION N°5)

Il vous est proposé de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'assemblée générale pour effectuer tous dépôts, formalités et publication nécessaires.

* *
*

C'est dans ces conditions que nous vous demandons de vous prononcer sur les résolutions dont le texte vous est proposé par votre Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration